

DELIBERATION
du CONSEIL MUNICIPAL n° 2008.08

Objet : Vente parcelles AL n° 619 et AC n° 579 (en partie) à Mr et Mme HOAREAU Pascal

**L'an deux mille huit et le vingt-huit février,
Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Prim, dûment convoqué, s'est
réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mr Pierre
CHATAIN, Maire.**

Date de convocation : 21 février 2008

**Présents : Mrs CHATAIN, BARRAUD, GUILLET, GUIRONNET, ORIOL,
SEEMANN, CLO, DE MARTINI, CELARD.**

Mmes NICOLLET, PRUNT, PONTET, SAUZAY.

Absents excusés : Mrs CROS, MOLLARD.

Secrétaire de séance : Mr GUIRONNET.

Pouvoir de Michel CROS à Bernard SEEMANN.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune de Saint-Prim est propriétaire de parcelles cadastrées AL n° 619 et AC n° 579 d'une superficie respective de 2 ha 44 ares 39 ca et de 17 ca dont une partie de 433 m² est enclavée dans la propriété de Monsieur et Madame Pascal HOAREAU.

Monsieur le Maire fait part du souhait des époux HOAREAU d'acquérir une partie de ces parcelles pour assurer une continuité de leur propriété.

Ces terrains situés en zone Nrg du PLU sont non constructibles et peuvent être cédés au prix de 1 euro le m².

Après discussion et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

➤ **DECIDE de céder une partie de la parcelle AL n° 619 pour une superficie de 423 m² et une partie de la parcelle AC n° 579 pour une superficie de 10 m² au prix de 1 euro le m², les frais de la vente chez Maître MATHIAN, notaire à Chonas-L'Amballan, étant à la charge des époux HOAREAU, acquéreurs.**

➤ **PRECISE qu'une servitude de passage souterrain du collecteur d'évacuation des eaux pluviales existant sera établie au profit de la commune de Saint-Prim.**

➤ **AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à la vente.**

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an que dessus.

**Le Maire
Pierre CHATAIN**